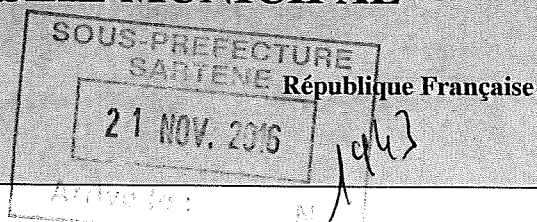


COMMUNE  
de  
SARI - SOLENZARA  
20145 SARI - SOLENZARA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE du 18 novembre 2016

DELIBERATION N° 39 / 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	13

L'an deux mille seize, le dix huit du mois de novembre à dix huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sari - Solenzara, sous la présidence :

De Monsieur TOMA Jean

**Présents :** MME. M- BIANCHI Joséphine - CINQUINI Antoine - GHIPPONI Mathieu - LUCCHINI Emile - MAZZONI Marie - Joséphine - MERCIER - DEALMA Laetitia - MILET Jean - Paul - MURACCIOLI Pascal - QUILICI Jean - Paul - QUILICI - COT Pierrette - ROSSI Samantha épouse COLOMBANI -  
**Absent ayant donné procuration :** LE MASSON Colette épouse BOUTTEVILLE -  
**Absent :** ROSSO Julie - VACCA Serge.  
**Secrétaire de séance :** Mme COLOMBANI Samantha

Pour : 13  
Abstention  
Non participation au vote :

Date de la convocation : le 14/11/16

Date d'affichage : le 14/11/16

## Objet de la délibération

Classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AB n°2 et 3 constituant une voie privée ouverte à la circulation publique

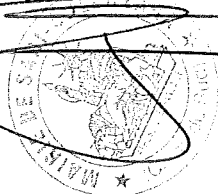
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous/Préfecture

Le 21/11/16

et publication ou notification

Du

Le Maire  
Signature et Cachet



Monsieur le Maire expose que la voie privée ouverte à la circulation publique implantée sur les parcelles cadastrées section AB n°2 et 3 constituant l'emprise de l'ancienne voie ferrée remplit une fonction d'intérêt général et de sécurité publique en ce qu'elle constitue la desserte d'un quartier important de la ville, et qu'elle participe à la régulation du trafic sur la Route Territoriale 10 par sa fonction de voie de délestage en période de pointe de trafic.

De plus elle est régulièrement entretenue par la commune.

La concertation engagée depuis des années par la municipalité avec les propriétaires des parcelles pour aboutir à une transaction amiable par voie de convention n'a pas abouti à ce jour et ne permet pas d'envisager une conclusion favorable dans des délais raisonnables.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui constitue la seule démarche possible pour maîtriser les emprises de cette voie et permettre ainsi à la commune de la classer dans la voirie communale et d'y apporter les améliorations nécessaires en termes de confort d'usage et de sécurité d'utilisation.

Monsieur le Maire précise que ce transfert ne nécessite pas de mise en compatibilité avec le PLU de la Commune.

L'accomplissement de la procédure nécessite la saisine du Préfet afin de :

- Désigner un commissaire enquêteur
- Prescrire le déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes étant conjointes
- Déclarer à l'issue de l'enquête l'utilité publique de l'opération et prendre les arrêtés de cessibilité
- Transmettre au juge de l'expropriation le dossier de l'opération afin que soit rendue l'ordonnance d'expropriation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir débattu et délibéré,**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'expropriation
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L-141-3, R-141-4 à R-141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Considérant que les emprises à céder constituent le support d'une voie privée ouverte à la circulation publique qui présente un intérêt général pour la collectivité,

Considérant que compte tenu de ce qui est dit plus haut, il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation,

- Valide la proposition de mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section AB n°2 et 3 constituant l'emprise de l'ancienne voie ferrée, qui constitue la seule démarche possible pour maîtriser les emprises de cette voie et permettre ainsi à la commune de la classer dans la voirie communale et d'y apporter les améliorations nécessaires en termes de confort d'usage et de sécurité d'utilisation
- Approuve la composition du dossier des deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la DUP et l'autre parcellaire
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure, signer toutes décisions et documents afférant à cette opération
- Sollicite Monsieur le Préfet aux fins de :
  - o Désigner un commissaire enquêteur
  - o Prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.
  - o Déclarer à l'issue de l'enquête l'utilité publique de l'opération et prononcer les arrêtés de cessibilité.
  - o Transmettre au juge de l'expropriation le dossier de l'opération afin que soit rendue l'ordonnance d'expropriation
- Dit que l'avis de dépôt du dossier d'enquête sera notifié à l'ensemble des propriétaires et ayants droits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

